



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2171

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR
L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE
CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET
SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS
D'ARRONDISSEMENT**

**Avis de motion donné le 2 février 2015
Adopté le 16 février 2015
En vigueur le 13 mars 2015**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin d'y insérer l'onglet 1 de l'annexe III qui identifie les approches d'une intersection ou des endroits où l'interdiction de faire un demi-tour sur la chaussée est imposée aux conducteurs d'un véhicule routier.

Il apporte également une correction à l'annexe X du règlement relative à l'interdiction de circuler des véhicules lourds pour y intégrer la côte de Sillery qui avait été intégrée à la même annexe du règlement concernant le réseau local de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2171

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET SUR L'HARMONISATION DES RÈGLES DE SIGNALISATION, DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT APPLICABLES SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE LA VILLE ET SUR CELUI RELEVANT DE LA JURIDICTION DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement*, R.V.Q. 2111, est modifié par :

1° l'insertion de l'onglet 1 de l'annexe III de l'annexe I du présent règlement;

2° l'insertion du plan parcellaire 1 du feuillet 3 de l'annexe X de l'annexe II du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

ANNEXE III - ONGLET 1

ANNEXE III Onglet 1

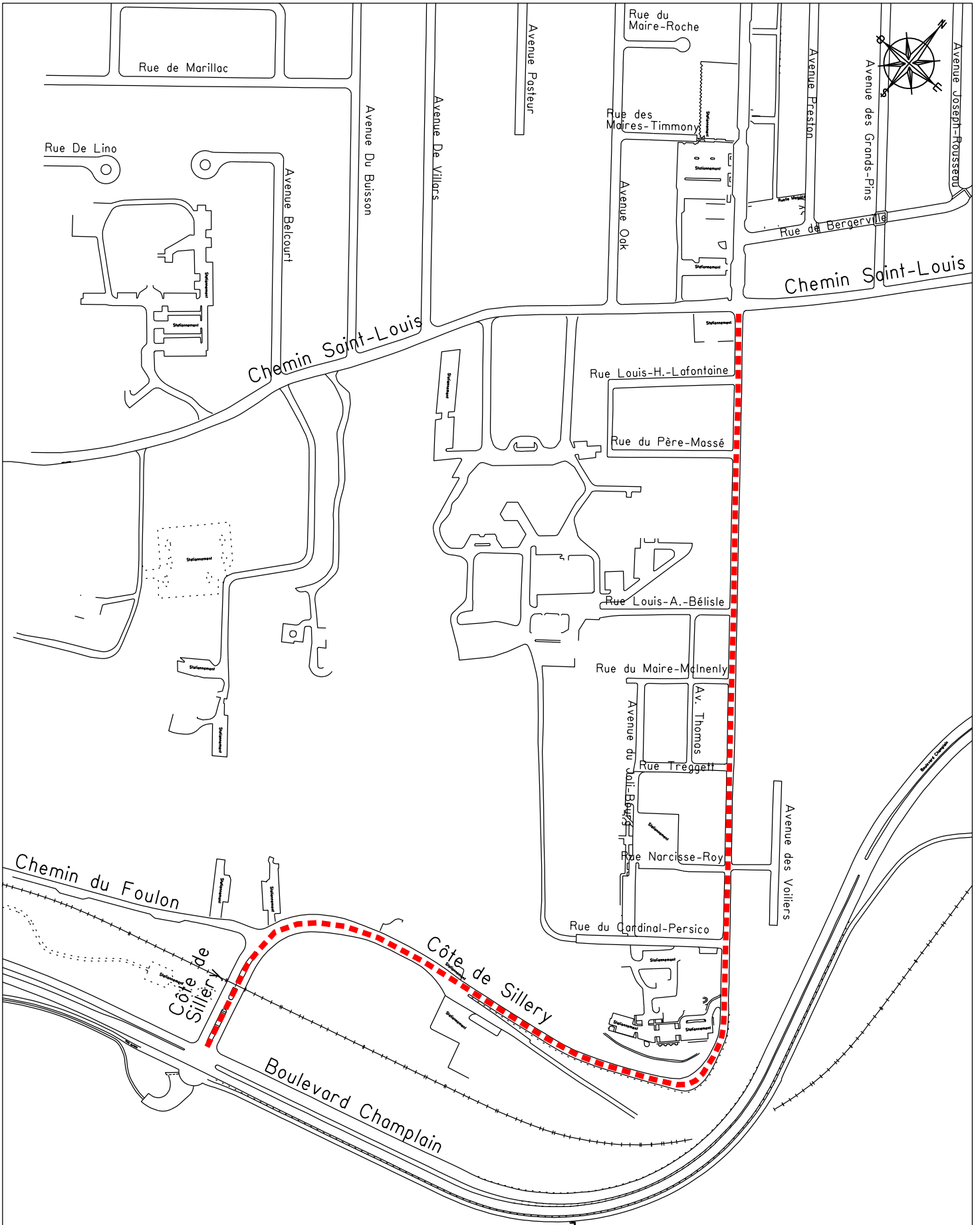
INTERDICTION D'EFFECTUER UN DEMI-TOUR RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

Localisation	Approche nord	Approche sud	Approche est	Approche ouest
ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES				
Jean-Talon Ouest, boulevard / Laurentienne, autoroute			x	
ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE				
Hochelaga, boulevard / Accès privé (stationnement Place Laurier)			x	x
Hochelaga, boulevard / Accès privé (stationnement Place Laurier, accès Sears)			x	x
Hochelaga, boulevard / Accès privé (stationnement Place Sainte-Foy)			x	x
Hochelaga, boulevard / Bernardin-Morin, (rue privée)				x
Hochelaga, boulevard / De Rochebelle, avenue			x	x
Hochelaga, boulevard / Église, route de l'			x	x
Hochelaga, boulevard / Germain-des-Prés, avenue de			x	x
Hochelaga, boulevard / Jean- De Quen, avenue			x	x
Hochelaga, boulevard / Lavigerie, avenue			x	x
Quatre-Bourgeois, chemin des / Versant-Nord, boulevard du / Sainte-Foy, chemin	x			
ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG				
Henri-Bourassa, boulevard / 46 ^e Rue Est / Nemours, rue de	x			
Henri-Bourassa, boulevard / 80 m au nord de la place d'Argenteuil		x		
Henri-Bourassa, boulevard / Jean-Talon Est, boulevard / Jean-Talon Ouest, boulevard				x
ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT				
Clemenceau, rue / Saint-David, avenue	x			
Saint-David, avenue / 125 m au nord de la rue Clemenceau		x		
Sainte-Anne, boulevard / Cheminot, avenue du				x
Sainte-Anne, boulevard / Chutes, boulevard des / Accès privé			x	x
Sainte-Anne, boulevard / 77 m à l'est du boulevard des Chutes				x
Sainte-Anne, boulevard / François-De Laval, boulevard / Dufferin-Montmorency, autoroute			x	x
Sainte-Anne, boulevard / Sanctuaire, avenue du			x	
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES				
Bastien, boulevard / Colline, boulevard de la / Robert-Bourassa, boulevard	x			
Bastien, boulevard / 27 m au nord du boulevard de la Colline		x		

ANNEXE II

(article 1)

FEUILLET 3 - PLAN PARCELLAIRE 1 - ANNEXE X



Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement et sur l'harmonisation des règles de signalisation, de contrôle de la circulation et du stationnement applicables sur le réseau artériel de la ville et sur celui relevant de la juridiction des conseils d'arrondissement afin d'y insérer l'onglet 1 de l'annexe III qui identifie les approches d'une intersection ou des endroits où l'interdiction de faire un demi-tour sur la chaussée est imposée aux conducteurs d'un véhicule routier.

Il apporte également une correction à l'annexe X du règlement relative à l'interdiction de circuler des véhicules lourds pour y intégrer la côte de Sillery qui avait été intégrée à la même annexe du règlement concernant le réseau local de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.